

PORTANT TARIFICATION DE DIPLOMES D'UNIVERSITÉ (DU) PORTÉS PAR L'UFR PHARMACIE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des Diplômes d'Université portés par l'UFR Pharmacie comme suit :

DU Reconversion officinale	Tarif 1 (tarif plein)	1 250 €
DIU Phytothérapie	Tarif 1 (tarif plein)	1 400 €
	Tarif 2 (UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	1 100 €
	Tarif formation attestante	1 200 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 06/10/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 11 OCT. 2021

- Publié le

11 OCT. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.